



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale du Val-de-Marne

Service risques et installations classées

12/14, rue des Archives
94011 Créteil Cedex

CRÉTEIL, le 27 juillet 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/03/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SOCIETE AUXILIAIRE DE FINANCES

27/31 AVENUE DU GENERAL LECLERC
94700 Maisons-Alfort

Références : DRIEAT-IF/UD94/SRIC/CESPVMO/2023/AT/N° 284GR
Code AIOT : 0007407537

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/03/2023 dans l'établissement SOCIETE AUXILIAIRE DE FINANCES (SAF) implanté 27-31 AVENUE DU GENERAL LECLERC 94700 Maisons-Alfort. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIETE AUXILIAIRE DE FINANCES
- 27-31 AVENUE DU GENERAL LECLERC 94700 Maisons-Alfort
- Code AIOT : 0007407537
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SOCIETE AUXILIAIRE DE FINANCE exploite, depuis 2008 sur son site de MAISONS-ALFORT deux tours aéroréfrigérantes utilisées pour l'immeuble de bureaux occupé par la BANQUE PUBLIQUE D'INVESTISSEMENT (BPI France).

La SOCIETE AUXILIAIRE DE FINANCE est une filiale de BPI France. L'immeuble de bureaux lui appartient. Le président de la SOCIETE AUXILIAIRE DE FINANCE est le directeur des moyens généraux de BPI France.

Les deux tours aéroréfrigérantes sont deux tours hybrides fermées, de marque JACIR, situées en terrasse de l'immeuble (immeuble en R+7). Elles fonctionnent toute l'année (avec un arrêt annuel) en mode sec et basculent en mode humide, en été, quand la température est supérieure à 29 °C. Elles servent au rafraîchissement de la boucle d'eau utilisée pour la climatisation de l'immeuble (bureaux et système informatique).

L'immeuble de la SOCIETE AUXILIAIRE DE FINANCE se situe à proximité des bords de Marne et de l'École Vétérinaire de MAISONS-ALFORT, dans une zone mixte (logements, bureaux et commerces).

Les activités de la SOCIETE AUXILIAIRE DE FINANCE sont classées comme suit :

- 2921-a (Enregistrement)
- 1185-2-a (Déclaration avec contrôle périodique)

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Reach, biocides, produits chimiques

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les précédentes non-conformités relevées lors de l'inspection du 08/11/2016 ont été levées avec la mise en place des nouvelles procédures en 2017.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Surveillance de l'installation	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 23
2	Dispositions générales AMR	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26
3	Traitement préventif	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26 I 2 b
4	Carnet de suivi	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26 IV 2
5	Dispositions relatives à la protection des personnels	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26 VI
6	Surveillance des émissions	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 58
7	prélèvement eau	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 29
8	transmission mensuelle autosurveillance	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26 I 3
9	produits dangereux	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 9
10	rétenion	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 22
11	fréquence de contrôle disconnecteur	Arrêté Ministériel du 10/09/2021, article 9

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les observations suivantes ont été formulées :

- Observation n°1 : l'utilisation bi-hebdomadaire du BNO (biocide non oxydant) ne semble pas justifiée, l'exploitant doit approfondir sa stratégie de traitement préventif.
- Observation n°2 : une personne de la SAF doit également être formée lors du prochain cycle, en complément du personnel de VINCI.
- Observation n°3 : le délai des 30 jours pour la déclaration des analyses Légionella sur GIDAF doit être respecté.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Surveillance de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 23
Thème(s) : Produits chimiques, Surveillance de l'installation
Prescription contrôlée : L'exploitant désigne nommément une ou plusieurs personnes référentes ayant une connaissance de la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que son exploitation induit, des produits utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident. L'exploitant s'assure que cette ou ces personnes référentes ainsi que toute autre personne impliquée directement ou indirectement dans l'exploitation de l'installation, y compris le personnel d'une entreprise tierce susceptible d'intervenir sur l'installation, sont formées en vue d'appréhender selon leur fonction le risque de dispersion et de prolifération des légionelles associé à l'installation. Ces formations sont renouvelées périodiquement, et a minima tous les cinq ans, de manière à s'assurer que les personnels soient informés de l'évolution des connaissances en matière de gestion de ce risque. [...] Un plan de formation rassemblant les documents justifiant la formation des personnels est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Il comprend : — les modalités de formation, notamment fonctions des personnels visés, descriptif des différents modules, durée, fréquence ; — la liste des personnes intervenant sur l'installation, précisant fonction, types de formation, suivies, date de la dernière formation suivie, date de la prochaine formation à suivre ; — les attestations de formation de ces personnes.
Constats : Le fichier de suivi des formations présente la dernière formation réalisée en 2021. La prochaine formation est prévue en 2026. Le personnel de la société VINCI est désigné comme personne référente de la conduite de l'installation. Les modalités de formation, la liste des personnes l'ayant suivie et les attestations de formation sont bien complètes. Observation : une personne de la SAF doit également être formée lors du prochain cycle, en sus du personnel de VINCI.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Dispositions générales AMR

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26
Thème(s) : Produits chimiques, Dispositions générales
Prescription contrôlée : a) Une analyse méthodique des risques de prolifération et de dispersion des légionelles [AMR] est menée sur l'installation. [...]
Constats : L'analyse méthodique des risques datée de juillet 2022 est présente dans le carnet de suivi.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Traitement préventif

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26 I 2 b
Thème(s) : Produits chimiques, Traitement préventif
Prescription contrôlée : Dans tous les cas, l'exploitant décrit et justifie la stratégie de traitement préventif adoptée dans la fiche de stratégie de traitement préventif jointe au plan d'entretien. En cas d'utilisation d'injections ponctuelles de biocide(s) en traitement préventif, l'exploitant justifie que cette stratégie de traitement est la mieux adaptée à son installation et la moins impactante pour l'environnement.
Constats : L'exploitant propose un plan d'action relatif au traitement préventif joint au plan d'entretien. Il s'agit par exemple du remplacement des adoucisseurs des tours aéroréfrigérantes prévu pour mars 2023 (en cours) et la fourniture de pompes doseuses de biocides. Observation : l'utilisation bi-hebdomadaire du BNO (biocide non oxydant) ne semble pas justifiée, l'exploitant doit approfondir sa stratégie de traitement préventif.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Carnet de suivi

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26 IV 2
Thème(s) : Produits chimiques, Carnet de suivi
Prescription contrôlée : L'exploitant reporte toute intervention réalisée sur l'installation dans un carnet de suivi. [...] Sont annexés au carnet de suivi : - le plan des installations, comprenant notamment le schéma de principe à jour des circuits de refroidissement, avec identification du lieu de prélèvement pour analyse, des lieux d'injection des traitements chimiques ; - l'analyse méthodique des risques et ses actualisations successives depuis le dernier contrôle ; - les plans d'entretien et de surveillance et les procédures de gestion du risque légionelles ; - le plan de formation ; - les rapports d'incident et de vérification [...].
Constats : Les dernières interventions (mars 2023) ont bien été reportées dans le carnet de suivi des TAR présenté par l'exploitant. Un système informatique (GMAO) suit toutes les interventions de maintenance et les bons d'entretien réalisés. L'ensemble des annexes au carnet de suivi est conforme à la présente prescription.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Dispositions relatives à la protection des personnels

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26 VI
Thème(s) : Produits chimiques, Protection des personnels
Prescription contrôlée : Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant met à disposition des personnels intervenant à l'intérieur ou à proximité de l'installation des équipements de protection individuels (EPI) adaptés ou conformes aux normes en vigueur lorsqu'elles existent (masques pour aérosols biologiques, gants...) destinés à les protéger contre l'exposition : - aux aérosols d'eau susceptibles de contenir des germes pathogènes ; - aux produits chimiques. Ces équipements sont maintenus en bon état et vérifiés périodiquement. Le personnel est formé à l'emploi de ces équipements. Un panneau, apposé de manière visible, signale l'obligation du port des EPI, masques notamment. Le personnel intervenant sur l'installation ou à proximité de la tour de refroidissement est informé des circonstances d'exposition aux légionelles et de l'importance de consulter rapidement un médecin en cas de signes évocateurs de la maladie. L'ensemble des documents justifiant l'information des personnels est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et de l'inspection du travail.
Constats : Les EPI (masques FFP3) en cours de validité sont bien présents et identifiés à proximité des installations. Le panneau indiquant l'obligation du port des EPI est bien présent.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Surveillance des émissions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 58
Thème(s) : Produits chimiques, Surveillance des émissions eau
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place un programme de surveillance de ses émissions dans les conditions fixées aux articles 59 à 65. Les mesures sont effectuées sous la responsabilité de l'exploitant et à ses frais.
Constats : Le programme de surveillance est conforme à la présente prescription.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Prélèvement eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 29
Thème(s) : Produits chimiques, prélèvement eau
Prescription contrôlée : Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé de manière hebdomadaire si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m ³ /j, de manière mensuelle si ce débit est inférieur.
Constats : Un compteur d'eau est présent pour chaque TAR et est relevé quotidiennement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Transmission mensuelle autosurveillance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26 I 3 e
Thème(s) : Produits chimiques, transmission mensuelle autosurveillance
Prescription contrôlée : Les résultats d'analyses de concentration en <i>Legionella pneumophila</i> sont transmis à l'inspection des installations classées dans un délai de trente jours à compter de la date des prélèvements correspondants.
Constats : L'exploitant transmet les résultats, mais le délai des 30 jours n'est pas systématiquement respecté. Observation : respecter le délai des 30 jours pour la déclaration des analyses <i>Legionella</i> sur GIDAF.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Produits dangereux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 9
Thème(s) : Produits chimiques, produits dangereux
Prescription contrôlée : Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité (FDS).
Constats : Les FDS des produits utilisés sont bien présentes sur le site et conservées dans un classeur.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Rétention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 22
Thème(s) : Produits chimiques, rétention
Prescription contrôlée : Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.
Constats : Les rétentions présentes sur le site sont conformes à la présente prescription.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Fréquence de contrôle disconnecteur

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/09/2021, article 9
Thème(s) : Risques accidentels, fréquence de contrôle disconnecteur
Prescription contrôlée : [...] Les opérations de vérification [du dispositif de protection d'eau potable] sont réalisées lors de la mise en place initiale des dispositifs de protection, puis de façon périodique selon la fréquence définie par le propriétaire des réseaux intérieurs de distribution, en fonction du niveau de risque que présentent ses installations, des préconisations du fabricant des dispositifs de protection et a minima à fréquence annuelle.[...]
Constats : Le dernier contrôle du disconnecteur a été réalisé par Bureau Veritas le 31/10/2022.
Type de suites proposées : Sans suite